

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie PUY DU FOU est un contrat temporaire qui permet à toute personne ayant réservé un billet d'entrée au Parc du Puy du Fou avec ou sans autre prestation, de bénéficier de garanties d'assurance en cas d'annulation ou interruption de séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation**
Remboursement du prix du billet d'accès au parc et des réservations associées (plafond : 1 000 € par personne pour les souscriptions individuelles ou groupe et 10 000 € par commande pour les souscriptions individuelles)
- ✓ **Interruption de séjour**
Indemnité proportionnelle au nombre de jours non utilisées (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par évènement)
- ✓ **Retour différé**
Remboursement frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage
Remboursement frais de transport supplémentaires

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionnée au Code de la sante publique, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel qui ont été constatées avant la réservation de la prestation assurée
- ! Les événements climatiques, météorologiques, ou naturels, les catastrophes naturelles
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'appliquent en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.
Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 00h00 et prend fin à 24h00 le jour de la dernière prestation assurée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.